



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

DELIBERATION n° Del.2022-IX-139
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine
BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*,
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle
TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane
THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Dominique GOUSSARD,
David DUNAND-CHATELLET, Christiane LECUYER, Anne-Marie
BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Julie DENAMBRIDE, Damien
VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine
FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Michel VOISIN a donné pouvoir à
Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK a donné pouvoir à Julien
PORTIER, Véronique BOUCHET a donné pouvoir à David DUNAND-
CHATELLET, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Charline MAURICE

ABSENTS : Sophie FERNANDEZ

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI,

**Convention de fonctionnement vente en ligne de la redevance nordique en Haute-Savoie
entre l'association HSN Haute-Savoie Nordique et la régie des remontées mécaniques, de
gestion et de développement des sites touristiques de Faverges-Seythenex**

Monsieur Georges Vignier, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

L'Association HSN a pour vocation, en application de l'article 84 de la loi Montagne du 9 janvier 1985,
de contribuer sur le territoire départemental de la Haute-Savoie à toutes actions propres à faciliter la
pratique du ski de fond et notamment

- L'harmonisation du montant des redevances
- Le développement des équipements
- La coordination des actions de promotion auprès des jeunes et du Grand Public
- La qualification des acteurs du ski de Fond
- Le soutien à la pratique de la compétition

Pour cette mission, elle a reçu l'agrément du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en sa séance
du 17 juin 1985, renouvelé le 6 Juillet 1998.

Avec l'accord de ses adhérents et des collectivités supports des domaines nordiques, elle propose un
outil de vente en ligne de la redevance nordique.

Le pratiquant pourra acheter et recharger en ligne la redevance nordique avec la possibilité de
choisir qui bénéficiera de l'achat : Le domaine nordique ou HSN.

La régie des remontées mécaniques, de gestion et développement des sites touristiques de Faverges-
Seythenex pour son site Val de Tamié souhaiterait adhérer à la convention de fonctionnement vente
en ligne de la redevance nordique en Haute-Savoie.

Cette convention est valable pour la saison d'hiver 2022-2023.
Vu l'avis favorable du Conseil D'exploitation du 31 Août 2022

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la convention ci-jointe entre la Mairie de Faverges-Seythenex et Haute Savoie Nordic.
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve la convention ci-jointe entre la Mairie de Faverges-Seythenex et Haute Savoie Nordic.
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai